



ARRETE DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRETE N°2023-271

Objet : Arrêté relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin –
Domaine skiable Les Gets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, du développement et de protection des territoires de montagne ;

VU l'arrêté municipal du 11/12/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer les opérations de damage, de préparation des pistes et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture du domaine pour la saison prochaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Toute activité (piéton, vélo, ski de randonnée, ski alpin, ski nordique, snowboards, ...) est interdite sur l'ensemble du domaine skiable alpin et nordique :

Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :

→ Monsieur Philippe DELAVAY, Responsable des pistes

→ Monsieur Jérôme SCARABELLI, Directeur Technique de la SAGETS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun

FAIT A LES GETS, le 1^{er} décembre 2023

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231201-ARR271_2023-AR